

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST
SIÈGE DE RENNES
DAGF
Bureau zonal des budgets
15 SGAMI 24 AF

ARRETE PREFECTORAL

**portant nomination d'un régisseur de recettes
et d'un régisseur suppléant
auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

Vu le code de Procédure Pénale et notamment ses articles 529-7 à 529-9 et 529-30 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 cité supra ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de CHARTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0932 du 11 septembre 2007 désignant un régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de CHARTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-132 du 10 novembre 2015 de délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu la demande de la DDSP d'Eure-et-Loir du 11 décembre 2015 ;

Vu l'agrément préalable en date du 29 janvier 2016 donné par le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, comptable assignataire, agrément donné sous la réserve que le régisseur de recettes et le régisseur suppléant n'exercent pas les fonctions d'ordonnateur, ou n'aient pas reçu et ne reçoivent pas délégation à cet effet ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christelle TAUPIN ALMIRALL est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Chartres à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire sera remplacée par Monsieur David PICAULT en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : La régisseuse doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 : La régisseuse est assujettie au versement d'un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. La régisseuse dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros est dispensée de cautionnement.

Article 5 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Chartres. La régisseuse transmettra la liste au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-0932 du 11 septembre 2007 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 février 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
signé : Françoise SOULIMAN